

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, DEFRES Jérémy, DELANGE Guy, LECLERE Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : RUEL Denis, LEBLOND Patricia.

Secrétaire de séance : LECLERE Laure

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fond de solidarité pour le logement 2017 :

M. le Maire lit la lettre du Conseil Général sollicitant une participation de 0.60€ par habitant au titre du Fond de Solidarité pour le Logement, qui vient en aide à certaines familles ayant des difficultés à accéder à un logement décent puis à s'y maintenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par une voix pour et sept contre, de ne pas participer à ce fonds.

Remplacement chauffage logement 19 rue de l'église :

M. le Maire informe que suite à la défaillance du chauffage électrique situé dans le bureau du secrétariat de mairie et à la remise à neuf du logement 19 rue de l'église, il a demandé à M. Touzeil de remplacer celui du logement. De ce fait le montant de la facture d'électricité se monte à 5 774.17€ HT ce qui correspond au montant du devis initial (5 323.54€) plus le nouveau chauffage (450.63€) . Il est demandé au conseil de valider cette facture pour règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité le règlement de la facture de M. Touzeil pour un montant de 5 774 17€ HT et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération. Cette dépense sera imputée à l'article 2313 op 25 du BP 2017.

Achat d'une balayeuse pour la salle :

M. le Maire propose l'achat d'une balayeuse à batterie chez LITTEE PERON pour faciliter l'entretien de la salle communale par l'agent communal, pour un montant de 250€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'achat de la balayeuse auprès de la société LITTEE-PERRON pour un montant de 250€ HT et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération. Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du BP 2017.

Modification budgétaire, balayeuse – Décision modificative n°1

Afin de pouvoir acquérir la balayeuse, le conseil municipal décide le transfert des crédits aux articles suivants :

- 2188 – Autres immobilisations corporelles pour un montant de 300€,
- 020 – Dépenses imprévues pour un montant de 300€

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP):

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 fixant les montants de référence pour les adjoints techniques,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Adjoints techniques territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Groupe | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions |
|-----------------|--|
| Groupe 1 | Adjoint technique |

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

| Cadre d'emplois | Groupe | Montant annuel de base | |
|---------------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------|
| | | IFSE | CIA |
| Adjoint technique territoriaux | Groupe 1 | 11 340€ | 1 260€ |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon la réalisation des objectifs demandés.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n°2010-977 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congés maladie ordinaire, pour accident de service : le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour l'adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA annuel est suspendu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Restitution de caution du logement 20 rue de l'église :

M. le Maire rappelle que le locataire du logement du 20 rue de l'église a rendu le logement le 29 mai 2017, l'état du logement est convenable compte tenu de l'état des lieux d'entrée, malheureusement il reste des impayés de loyers d'un montant de 1717,32€, la caf ne couvrant plus ces loyers pour cause de remboursement de dette auprès de la Caf ; il est demandé au conseil de valider la restitution de sa caution au titre du logement, mais elle sera retenue au titre des impayés de loyers par la perception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de restituer la caution de M. Coquerel d'un montant de 500€ au titre du logement, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Heures complémentaires adjoints techniques :

M. le Maire informe que pour des raisons de service, les adjoints techniques peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, notamment lors des travaux de bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le paiement des heures complémentaires aux agents concernés, à chaque fois que les circonstances l'exigent, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Indemnité gardiennage de l'église 2016 :

M. le Maire rappelle la circulaire du 29 mai 2013 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, précisant que le plafond indemnitaire applicable au gardien résidant dans la commune est de 474.22 €, pour un gardien non résidant dans la commune le plafond est de 119.55 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité de verser à hauteur de 119.55 € l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2016 à l'Abbé Tournerie résidant à Quettehou, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération. Cette dépense sera imputée à l'article 6282 du BP 2017.

Compétence « Santé et accès aux soins » - transfert à la communauté d'agglomération :

M. le Maire expose au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « santé et accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus de deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « Santé et accès aux soins »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « Santé et accès aux soins » dont le contenu est exposé ci-dessus.

Compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » - transfert à la communauté d'agglomération :

M. le Maire expose au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en séance du 29/06/2017 a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Enseignement Supérieur et Recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du code de l'éducation. Actions de développement, d'animation et de promotion.
- Soutien à la vie étudiante.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la communauté d'agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi cette compétence ne sera mise en œuvre au 01/01/2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus de deux tiers de la population concernée. Est également requis, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de 3 mois à compter du courrier de saisine de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

Délibération,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin du 29/06/2017 sollicitant la prise de compétence « Enseignement Supérieur et Recherche »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Le conseil municipal émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin au 1^{er} janvier 2018, de la compétence « Enseignement Supérieur et Recherche » dont le contenu est exposé ci-dessus.

SDEM50 – modification des statuts du SDEM50 et extension de périmètre :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu les délibérations n°CS-2017-39 et n°CS-25017-40 en date du 29 juin 2017 par lesquelles le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat et l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

M. le Maire expose au conseil municipal que :

- le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- Les évolutions législatives et réglementaires récente, dont la loi de transition énergétique du 127 août 2015 et ses décrets d'application, ont modifié le champ d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'électricité,
- il convient de modifier les statuts du syndicat pour proposer aux membres une nouvelle compétence (art. 3.2.3 : « Infrastructures de recharge à l'usage de véhicules au gaz (GNV) ou hydrogène ») ainsi que la mise à jour de certaines compétences du syndicat et missions complémentaires.

- Que ces statuts modifiés entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- D'accepter l'adhésion de la commune de Torigny-les-Villes au SDEM50.

Attribution du logement 19 rue de l'église :

M. le Maire présente la seule demande de location transmise par l'office notarial de Quettehou (mandatée par la commune), de M. et Mme LECORDIER Guy concernant le logement 19 rue de l'église.

La location de la maison comprend le premier garage en entrant dans la cour et une place de parking devant la fenêtre de la cuisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer le logement à M. et Mme LECORDIER et fixe les conditions de cette location :

- le loyer mensuel est fixé à 500€ auquel s'ajoutera le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le contrat de bail de location pour six ans avec M. et Mme LECORDIER, prenant effet au 1^{er} novembre 2017.

Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle pour TONYCFIT :

M. le Maire informe que M. Verlinde a retiré sa demande de renouvellement de convention de location de la salle faite le 7 septembre car il a trouvé une autre salle pour démarrer son activité au plus vite, il devra restituer les clés de la salle.

Repas des aînés le dimanche 15 octobre :

M. le Maire rappelle que la question de l'organisation du repas des aînés à la salle communale ou au restaurant est en suspens depuis l'année dernière. Une demande de repas du restaurant Le Panoramique est présentée au conseil.

Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal, décide, par six voix pour et deux voix contre d'organiser cette année le repas des aînés au restaurant Le Panoramique, pour un montant de 39.90€ par personne (boissons comprises), cette décision sera remise en cause l'année prochaine suivant le compte rendu de cette journée, et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération. Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du BP 2017.

Informations et questions diverses :

- Sécurisation du bourg : revoir avec la direction des routes.
- Abri bus, le socle sera posé à compter du 22 septembre.
- Fermeture de la boulangerie.
- Cessation d'activité de l'agent technique au 01/03/2018.
- Terrain appartenant à l'Etat au petit vicel, renseignement à prendre pour éventuellement faire leur acquisition.
- Logement 20 rue de l'église, deux devis de restauration du logement sont présentés et il sera demandé des devis pour l'électricité et la plomberie.
- Subvention de 300€ reçu du crédit agricole pour l'achat des défibrillateurs, réunion d'information ?
- Recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2018, le recrutement d'un agent recenseur est nécessaire. M. le Maire contactera les personnes susceptibles d'exercer ce poste.

- Fermeture envisagée par la DDFIP de la trésorerie de Saint Pierre Eglise au 01/01/2018, Quettehou est en sursis.
- Fermeture des guichets des préfectures carte grise et permis de conduire au 01/11/2017, les demandes seront uniquement faites en ligne sur les sites :
<https://immatriculation.ants.gouv.fr> (pour les cartes grises) et,
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> (pour les permis de conduire).

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gérard PARENT.